



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Relatif au paiement des factures de la restauration collective

Entre (Nom, prénom).....

Adresse.....

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable)

Et la **Communauté de Communes Rhône Lez Provence**, sis 1260 avenue Théodore Aubanel – 84500 BOLLENE représentée par son Président, Anthony ZILIO.

Il est convenu ce qu'il suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers du service de restauration collective peuvent régler leur facture :

- En numéraire auprès de la régie de la restauration collective intercommunale – 1260 avenue Théodore Aubanel – 84500 BOLLENE
- Par carte bancaire auprès de la régie de la restauration collective intercommunale – 1260 avenue Théodore Aubanel – 84500 BOLLENE
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la régie de la restauration collective, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer
- Par carte bancaire sur le site internet de l'intercommunalité www.ccr1p.fr
- Par prélèvement à échéance sur compte bancaire pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique

2 - ADHESION

Pour un prélèvement automatique à l'échéance, le contrat de prélèvement automatique doit être retourné avant le 15 du mois précédent.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Les factures sont mensuelles et correspondent au nombre de repas consommés et/ou réservés dans le mois, le cas échéant majoré pour non-respect des délais de réservation. Les tarifs appliqués sont fixés par délibération du conseil communautaire.

4 – ECHEANCE DES PRELEVEMENTS

Les prélèvements sont effectués le **5 du mois** qui suit la facturation établie au regard de la consommation des repas et adressés à chaque usager.

5 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service de la régie de la restauration collective intercommunale (Communauté de Communes Rhône Lez Provence – 1260 avenue Théodore Aubanel – 84500 BOLLENE – Tél : 04 90 40 57 75)

6 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès de la régie de la restauration collective.

Il conviendra de le remplir et de le retourner signer et accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire au format IBAN ou postal au moins un mois avant la date de prélèvement prévu.

7 - ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet seront à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet seront à régulariser après de la Trésorerie de Bollène-Mondragon à réception d'un avis des sommes à payer.

Il sera mis fin automatiquement au présent contrat après 2 rejets consécutifs de prélèvement. Il appartiendra alors à l'utilisateur de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

8 - RENOUELEMENT / FIN DU CONTRAT

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique.

Pour mettre fin au contrat, un courrier doit être adressé en ce sens à la régie intercommunale de la restauration collective par simple lettre un mois avant la prochaine échéance.

9 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, PAIEMENT, RECOURS

Pour tout renseignement concernant le décompte de la facture, contacter le service de la restauration collective intercommunale (Communauté de Communes Rhône Lez Provence – 1260 avenue Théodore Aubanel – 84500 BOLLENE ; tél : 04 90 40 01 28)

Toute réclamation amiable est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

Selon les dispositions de l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de 2 mois suivant réception de la facture, contester les sommes en saisissant le Tribunal compétent.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et demande à bénéficier du prélèvement automatique.

A.....

Le.....

Pour la Communauté de Communes

Rhône Lez Provence

Le redevable

Bon pour accord (Signature)

Le Président



Anthony ZILIO

